

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Stockage de l'énergie de Sainte Marie sur la commune principale de l'AIOT rue André Lardy 97438 STE MARIE.

La référence de votre dossier est A-3-FTE0XV3Y5 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 12/12/2023 à 11h35 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **83320234400010**

Raison sociale **STOCKRUN**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

immeuble Coeur de Défense Tour B

100 ESP DU GENERAL DE GAULLE

Paris La Défense Cédex

92400 COURBEVOIE

Signataire

Qualité : **Directeur Développement Sud-Est et Outre-Mer**

Référent

Fonction : **Cheffe de Projets Développement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Stockage de l'énergie de Sainte Marie**

Description des activités :

Le projet de stockage de l'énergie de Sainte Marie consiste en la réalisation et l'exploitation d'une installation de stockage de l'électricité située à la Réunion, sur la Commune de Sainte-Marie. Il est composé de batteries de technologie Lithium-Ion, destiné à fournir au gestionnaire du réseau

public de distribution, EDF SEI, un "service-système" de réglage de la fréquence, permettant de soutirer et d'injecter de l'électricité de manière pilotable. L'ouvrage est constitué de quatre conteneurs de batteries, de deux skids (éléments de conversion), d'un Poste de Livraison Electrique ainsi que d'un bassin de rétention des eaux de refroidissement de l'installation en cas d'incendie d'une capacité de 120m3.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

rue André Lardy

97438 STE MARIE

X : 347392

Y : 7687495

Projection : UTM Sud - Fuseau 40

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Libellé des

Rubrique	Alinéa	rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 5000 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

aucun résidu / déchets en phase exploitation

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Installation à distance minimum et règlementaire de la clôture extérieure du site, distance règlementaire respectée entre chaque élément, système de détection et extinction de l'incendie à l'intérieur des conteneurs batteries, bouche d'incendie située à moins de 100m de l'installation, bassin de rétention des eaux de 120m3. Les éléments seront certifiés UL9540A montrant l'absence de risque de propagation d'emballement thermique, de risque d'explosion et de risque de propagation de l'incendie en dehors de l'enceinte des éléments. Chaque enceinte dispose d'un système d'extinction automatique contre le risque de feu électrique: à base de gaz inerte en quantité suffisante pour appauvrir le conteneur en oxygène.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)